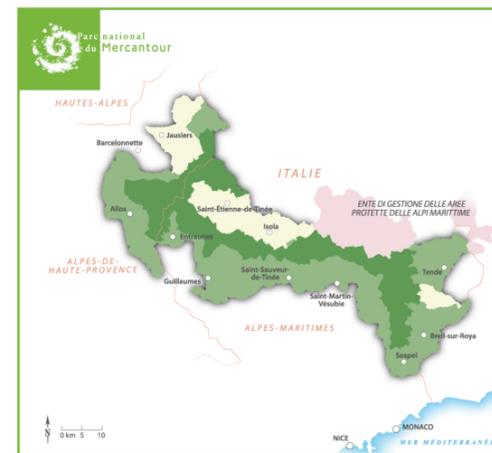
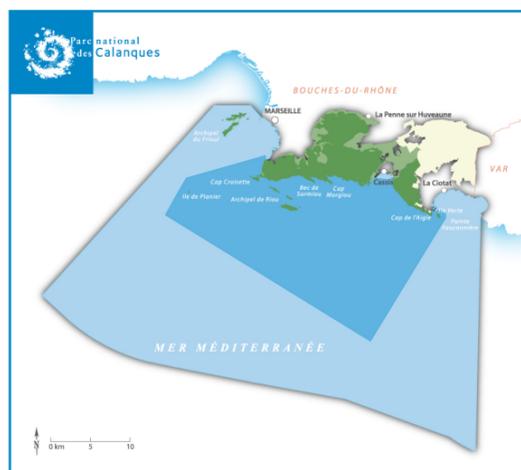
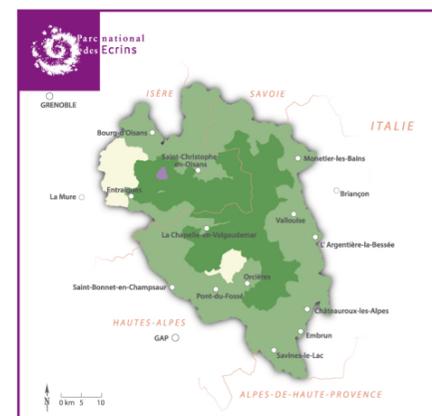
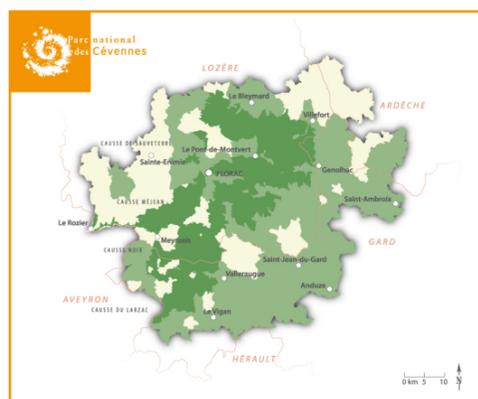
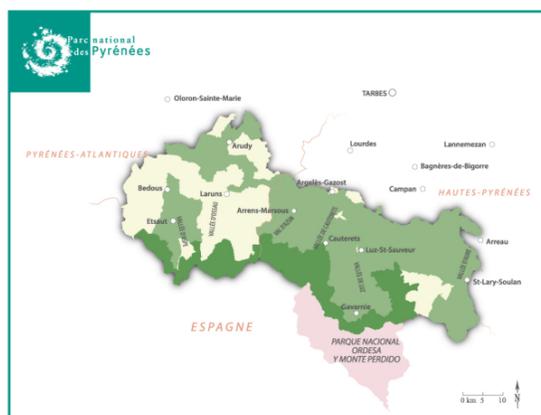
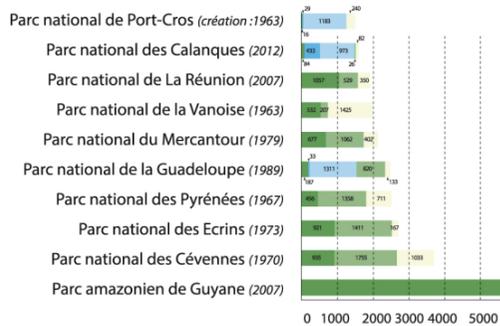


# LES 10 PARCS NATIONAUX FRANÇAIS

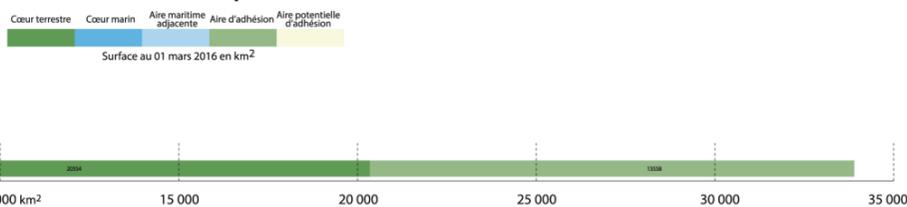


## Légende

- Un parc national est constitué de :
- Cœur terrestre
  - Réserve intégrale
  - Cœur marin
  - Aire maritime adjacente
  - Aire d'adhésion
- Autres territoires :
- Aire potentielle d'adhésion
  - Parc étranger frontalier
- nb : l'adhésion des communes est à venir pour le parc national de Port-Cros



## Surface des territoires des parcs nationaux



## La France compte 10 parcs nationaux sur son territoire, dont 3 en outre-mer. Chacun constitue un espace rassemblant un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception.

Créés par la loi du 22 juillet 1960, les 10 parcs nationaux français – la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et les Calanques sont reconnus comme des "territoires d'exception". Ils incarnent l'excellence de la préservation de la biodiversité. Un projet de parc national est en cours d'étude concernant les forêts de Champagne et Bourgogne.

La loi du 14 avril 2006 a modifié leurs missions et leur mode de fonctionnement pour répondre aux enjeux modernes de la préservation de la biodiversité et du développement durable. Les Parcs nationaux sont fédérés par l'établissement Parc nationaux de France (PNF) basé à Montpellier.

Un parc national est un espace terrestre ou maritime dont le milieu naturel et, le cas échéant, le patrimoine culturel, « présentent un intérêt spécial » (art. L. 331-1 Code de l'Environnement).

- Le territoire d'un parc national est composé de deux zones :
- le cœur du parc. Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. A l'intérieur de cet espace, des "réserves intégrales" peuvent être constituées pour des raisons scientifiques.
  - l'aire d'adhésion. Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.
- La charte est un projet concerté de territoire. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Construite collectivement avec les communes et les acteurs du territoire, elle indique les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable retenues pour le territoire pour une durée de validité de 15 ans. Les territoires des communes qui adhèrent à la charte du parc national constituent l'aire d'adhésion du parc national.
- Les communes, pour leurs territoires hors cœur, qui décident de ne pas adhérer à la charte restent en "aire potentielle d'adhésion". Elles ont néanmoins la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation.
- La révision de la charte est lancée 12 ans après son approbation, le processus consultatif dure en moyenne 3 ans. Après cette période de 15 ans, l'ensemble des communes sont à nouveau consultées, sur la charte révisée.
- Au 1er mars 2016, le processus d'adhésion à la charte n'est pas terminé pour tous les parcs.
- 2 cas de figure :
- les parcs des Pyrénées, Cévennes, Calanques, Ecrins, Mercantour, La Réunion, Guadeloupe, la Guyane et la Vanoise qui sont dotés d'une charte dont le processus d'adhésion des communes est terminé.
  - Le parc de Port-Cros est dans le processus d'élaboration de sa charte.